

1. ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

Sauf stipulation formelle contraire et écrite, nos contrats sont soumis à nos seules conditions générales et particulières. Les conditions générales et particulières figurant sur les documents de nos clients ne nous sont pas opposables. Les engagements pris par nos agents ou représentants ne sont valables qu'après confirmation de notre part. Toute condition particulière de contrat ne vaut que pour ledit contrat et n'exclut en aucun cas l'application de nos conditions générales auxquelles il ne déroge pas. Le fait d'avoir accepté, ne fût-ce qu'une seule fois, nos conditions générales implique que le client reconnaît que nos conditions générales s'appliquent à tout contrat ultérieur, même conclu verbalement.

2. PRIX ET ENGAGEMENTS

Nos prix sont nets et sans escomptes et nos factures payables à 30 jours de la livraison. Sauf stipulations particulières, nos offres et tarifs sont établis sans engagement de durée et nous nous réservons le droit de les modifier si les circonstances le justifient.

3. RESERVES

Si la composition des textiles à traiter à l'ammoniac, les traitements qu'ils ont déjà subis, ou les spécifications particulières du client ne sont pas correctement indiquées à la commande, nous déclinons toute responsabilité quant à la réussite du traitement.

4. ANALYSES ET CONTROLES

Nous nous réservons le droit de prélever des échantillons de contrôle sur chaque livraison, avant et après application de notre procédé.

5. TRANSPORTS

Lorsque le transport est assuré par nos soins, la marchandise voyage aux risques du client, les marchandises étant réputées livrées (et reçues) départ notre usine. Au cas où nous ferions appel à un transporteur indépendant, le transporteur ou ses assureurs ne seront tenus en cas d'avaries et de pertes qu'à concurrence du prix déclaré de la marchandise.

6. DELAIS DE LIVRAISON - ANNULATION

Les délais de livraison sont stipulés sans engagement et à titre indicatif de telle sorte que leur inobservation n'ouvre aucun recours au client. Un éventuel retard de livraison ne peut jamais donner lieu à des paiements d'indemnités ni modifications de paiement.

7. DROIT DE GAGE ET DE RETENTION DE FAÇONNIER

Les marchandises que nos clients nous remettent à façon sont censées faire l'objet d'une seule et même convention continue, indivisible et synallagmatique, avec les mêmes conditions quoiqu'elle s'exécute par prestations successives. Ces marchandises même quand elles n'ont reçu aucune manipulation dans notre usine, sont de convention expresse constituées en gage et affectées au paiement de nos factures, même celles relatives à des marchandises précédemment rendues.

8. GARANTIE

Notre garantie se limite au remplacement (ou retraitement à notre choix), en nos ateliers, du textile dont nous n'aurions pas exécuté le traitement correctement en conformité avec les essais préalables. En aucun cas, la réparation d'un dommage indirect ou accessoire, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée à VERAMTEX. Le donneur d'ordre renonce à tout recours de ce chef, et tiendra VERAMTEX indemne du préjudice subi par cette dernière en suite d'un recours exercé directement contre VERAMTEX par les clients finaux.

9. PAIEMENTS ET RETARDS DE PAIEMENTS

Sauf stipulations contraires, nos factures sont toujours payables à Bruxelles, net, sans escompte, à 30 jours de la livraison. Les factures non payées à l'échéance portent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de 1 % par mois. Il est expressément convenu que, en cas de non-paiement, même partiel, d'une facture ou d'une traite à son échéance, les montants impayés seront augmentés de 10% avec un minimum de 1.000 BF, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible pour le préjudice subi.

10. EMBALLAGES, PALETTES, CHARIOTS CAUTIONNES

Ils sont à nous retourner dans les 30 jours de la réception. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de les facturer.

11. RECLAMATIONS - AGREATION

Toute facture est considérée comme acceptée à défaut de protestation écrite dans les cinq jours de leur réception. Toute réclamation concernant les livraisons doit être introduite au plus tard dans les 8 jours de leur réception par écrit, faute de quoi elles seront censées être agréées par le client. Le client ne pourra jamais suspendre tout ou partie de ses paiements s'il entrait en litige avec notre société quel qu'en soit le motif.

12. LITIGES

Pour tout litige survenant entre le client et notre société, la loi belge sera seule applicable. Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, à notre choix en ce qui concerne les Justices de Paix, sont seuls compétents à prendre connaissance de tout litige relatif au paiement de nos factures et à l'exécution de nos livraisons. Nous nous réservons le droit de renoncer au bénéfice de cette clause.